

CFDT-IMPOTS

Dépêche 26/02

Sélection IDCN

Les inspecteurs désirant postuler à la sélection pour l'accès au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale doivent déposer une demande sur papier libre auprès de leur direction d'affectation avant le **10 septembre 2002**.

P.B.O. J-71-02-V N° 138 du 6 août 2002 (accessible uniquement sur Eole) .

PBO J-19-02-V relatif à la liste des emplois actuellement implantés dans les directions

PBO J-21-95 du 30 mars 1995 relatif au grade d'inspecteur divisionnaire

Nouveauté 2002

Les agents "promouvables en priorité" à l'issue des sélections 1999/2000 et suivantes seront automatiquement considérés comme candidats à cette sélection, sauf refus exprès de leur part ou d'avis contraire de leur directeur. Toutefois, ils n'ont pas à prendre part à la procédure d'entretien.

Conditions statutaires pour postuler

Les agents doivent :

- Justifier au 1er janvier 2003 de 7 ans de services effectifs dans un grade de catégorie A
- Être né en 1944 ou postérieurement
- Justifier, au 1er septembre 2003, d'une date de prise de rang au 1er décembre 2001 ou antérieure dans le 9ème échelon du grade d'inspecteur.

Des conditions spécifiques existent pour les emplois de chefs d'exploitation dans les CSI. Pour plus de précisions, se reporter directement au PBO ci-dessus.

La demande

Les agents doivent produire une demande écrite sur papier libre auprès de leur direction d'affectation.

La sélection

Les candidats sont convoqués devant un comité d'entretien interrégional. Cet entretien, sous la forme d'une discussion libre, doit permettre d'apprécier les facultés d'adaptation et les aptitudes aux fonctions d'encadrement. Les problèmes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DGI pourront être abordés ainsi que des mises en situation.

Les agents qui n'ont pas été classés dans la catégorie "promouvable en priorité" devront être reçus par leur directeur et avoir copie de leur rapport d'aptitude.

Les agents classés "promouvables en priorité" conserveront le bénéfice de leur classement pendant les 4 sélections suivantes.

Les candidats sélectionnés et affectés sur un emploi d'IDCN dans le cadre du prochain mouvement seront inscrits sur le tableau d'avancement.

Commentaire CFDT

Lors du dernier mouvement de 1ères affectations et de mutations d'IDCN et d'IDCE (voir compte rendu de la CAP du 25 avril 2002), seuls 87 candidats ont été nommés IDCN, soit une baisse de 1/3 par rapport à 2001 et de 13% par rapport à 2000. Le nombre de candidats "promouvables en priorité" non promus reste très important : 261 agents.

La CFDT est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous défendre lors de la CAP de sélection aux alentours du mois de février 2003.